



TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Parcelle AR 1469

Entre : La Commune de Saint-Benoît

Et :

LA CIREST

Table des matières

Article 1. Objet	5
Article 2. Prise de possession	5
Article 3. Entrée en vigueur et durée de la convention	5
Article 4. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du stade Jean Allane	5
4.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions	5
4.2. Contraintes de réalisation	5
4.3. Modalités de réalisation	6
4.4. Déclaration préalable aux travaux	6
4.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre	6
Article 5. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du collège Amiral Pierre Bouvet	6
5.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions	6
5.2. Contraintes de réalisation	6
5.3. Modalités de réalisation	7
5.4. Déclaration préalable aux travaux	7
5.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre	7
Article 6. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du Lycée Amiral Pierre Bouvet	7
6.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions	7
6.2. Contraintes de réalisation	7
6.3. Modalités de réalisation	7
6.4. Déclaration préalable aux travaux	8
6.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre	8
Article 7. Redevance et indemnité	8
Article 8. Signatures	9
Annexe 1 : Plan d'aménagement (source : MOE – Etudes de conception niveau AVP – octobre 2023)	10
Annexe 2 : Plans de délimitation parcellaire	12

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoît, représenté par Monsieur Patrice SELLY,
propriétaire de la parcelle AR 1469 sur la commune de Saint-Benoît.

Désigné ci-après le « Propriétaire »,

D'UNE PART,

ET

La CIREST représentée par son président Monsieur Patrice SELLY

Désigné ci-après la « CIREST »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du développement économique du territoire de la région Est, la CIREST s'est engagée à l'amélioration des conditions de déplacement au travers de la réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P), dénommé « ESTI+ », sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît. Dans la continuité des travaux, un secteur a été défini sur la commune de Saint-Benoît le long de la rue Auguste de Villèle, entre le giratoire des Plaines et le carrefour avec l'avenue JJaures.

Les objectifs des travaux d'aménagement dans ce nouveau secteur sont de :

- Favoriser la circulation des bus dans ce secteur entraînant un gain de temps pour les voyageurs ;
- Créer des liaisons cyclables ;
- Sécuriser les déplacements piétons par la mise aux normes des trottoirs ;
- Rénover l'espace urbain et la voirie pour améliorer le cadre de vie des riverains ;
- Moderniser et renforcer les réseaux secs et humides.

Ce projet de TCSP sur la commune de Saint-Benoît a fait l'objet d'études techniques d'un niveau PRO sur la rue Auguste de Villèle. Les travaux sur ce secteur, en collaboration avec les services de la ville, sont annoncés à l'aune de l'année 2024.

Il est à rappeler que, le projet ESTI+ a été déclaré d'Utilité Publique le 4 décembre 2013 qu'il a été prorogé par un arrêté préfectoral du 17 septembre 2018.

À cette fin, la CIREST peut acquérir les biens immobiliers nécessaires à la création des infrastructures qu'il réalise ou bénéficier de convention de prise de possession anticipée à titre gratuit, pour les besoins du projet ou les besoins du chantier durant la phase travaux.

Dans ce cadre et sur la propriété ci-après désignée :

Commune de SAINT-BENOIT (REUNION)

Un terrain bâti.

Cadastré :

Section	N° cadastral	Adresse	Superficie totale (m²)	Emprise acquise (m²)
AR	1469	72 RUE JOSEPH HUBERT 97437 SAINT-BENOIT	157 289	796

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Dans le cadre de la réalisation de travaux au TCSP ESTI+, cette convention a pour objets :

- de recenser l'ensemble des travaux que s'engage à réaliser la CIREST et les contraintes induites dans le cadre de la prise de possession anticipée de l'emprise impactée par les aménagements du TCSP ;
- d'autoriser la CIREST ou toute autre entreprise accréditée par elle, à prendre possession des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement précité et ce, dès l'intervention des agents sur l'emprise concernée et ceci, avant le transfert effectif de propriété.

Article 2. Prise de possession

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété.

Article 3. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes.

Article 4. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du stade Jean Allane

4.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions

Ainsi, la CIREST s'engage à réaliser sur la parcelle désignée ci-avant (voir plan de principe d'aménagement en annexes) :

- La déconstruction partielle du mur d'enceinte du stade J. Allane, le long de la rue Auguste Villèle ;
- La construction du mur d'enceinte du stade J. Allane, en recul. Le mur devra être en béton plain et atteindre une hauteur finie au-dessus du terrain naturel de 4.80m. La finition du mur est un enduit de couleur blanche ou claire ;
- Dépose, repose du portail existant y compris adaptation et peinture ;
- Réhabiliter le parking interne ;
- Des terrassements et de l'élagage seront très certainement nécessaires à l'intérieur de l'emprise ;
- Le déplacement du compteur d'eau ;
- Le déplacement du compteur électrique en limite de propriété.

4.2. Contraintes de réalisation

Durant les travaux, la CIREST veillera à :

- Fournir des installations de chantier hermétiques, sans possibilité d'accès au stade ;
- A sécuriser les activités à proximité de manière à ce que l'exploitation du stade soit maintenue ;
- A conserver l'alignement d'arbres existants ;
- A maintenir l'exploitation de l'antenne SRR.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240402-DEL006032024-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

4.3. Modalités de réalisation

La CIREST s'engage à :

- Procéder à un état des lieux avant et après les travaux.

Le Propriétaire s'engage à :

- Laisser la CIREST et les entreprises intervenants pour son compte occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, la parcelle mentionnée ci-avant ;
- Ne pas solliciter l'entreprise pour la réalisation de travaux non-inscrits dans la présente convention pendant la durée des travaux ;
- Laisser procéder à tous travaux de débroussaillage, élagage d'arbustes, reconnus indispensables pour permettre le bon déroulement du chantier ;
- Ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux ;
- Être présent lors des états des lieux.

4.4. Déclaration préalable aux travaux

Les demandes administratives relatives aux déclarations préalables aux travaux sont à la charge de la CIREST. La Commune de Saint-Benoît se verra jouer un rôle de facilitateur.

4.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre

Compte tenu de l'importance des travaux, la durée d'exécution des travaux est évaluée à **dix (10) mois maximum** à partir de la réalisation de l'état des lieux, sauf cas de force majeure. Le délai de réalisation des travaux sera dans ce dernier cas prolongé d'une durée égale à la durée des événements constitutifs de la force.

Article 5. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du collège Amiral Pierre Bouvet

5.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions

Ainsi, la CIREST s'engage à réaliser sur la parcelle désignée ci-avant (voir plan de principe d'aménagement en annexes) :

- La déconstruction partielle de la clôture et du mur de soubassement, le long de la rue Auguste Villèle ;
- La construction de la clôture et du mur de soubassement, en recul. La clôture devra être de niveau de finition identique à l'existant. Le mur de soubassement sera en moellon de niveau de finition identique à l'existant ;
- Des terrassements et de l'élagage seront très certainement nécessaires à l'intérieur de l'emprise ;
- Le déplacement du compteur électrique en limite de propriété.

5.2. Contraintes de réalisation

Durant les travaux, la CIREST veillera à :

- Fournir des installations de chantier hermétiques, sans possibilité d'accès à l'établissement ;
- Sécuriser les activités à proximité de manière à ce que l'exploitation du collège et la vie scolaire soit maintenue.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240402-DEL006032024-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

5.3. Modalités de réalisation

La CIREST s'engage à :

- Procéder à un état des lieux avant et après les travaux.

Le Propriétaire s'engage à :

- Laisser la CIREST et les entreprises intervenants pour son compte occuper temporairement, pour l'exécution des travaux la parcelle mentionnée ci-avant ;
- Ne pas solliciter l'entreprise pour la réalisation de travaux non-inscrits dans la présente convention pendant la durée des travaux ;
- Laisser procéder à tous travaux de débroussaillage, élagage d'arbustes, reconnus indispensables pour permettre le bon déroulement du chantier ;
- Ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux ;
- Être présent lors des états des lieux.

5.4. Déclaration préalable aux travaux

Les demandes administratives relatives aux déclarations préalables aux travaux sont à la charge de la CIREST. La Commune de Saint-Benoît se verra jouer un rôle de facilitateur.

5.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre

La durée d'exécution des travaux est évaluée à **cinq (5) mois maximum** à partir de la réalisation de l'état des lieux, sauf cas de force majeure. Le délai de réalisation des travaux sera dans ce dernier cas prolongé d'une durée égale à la durée des événements constitutifs de la force.

Article 6. Désignation des travaux à entreprendre sur la parcelle AR 1469, au droit du Lycée Amiral Pierre Bouvet

6.1. Travaux de dépose de l'existant et de reconstitutions

Ainsi, la CIREST s'engage à réaliser sur la parcelle désignée ci-avant (voir plan de principe d'aménagement en annexes) :

- La déconstruction partielle de la clôture et du mur de soubassement, le long de la rue Auguste Villèle ;
- La construction de la clôture, en recul. La clôture devra être de niveau de finition identique à l'existant ;
- Des terrassements et de l'élagage de la haie en bambous seront très certainement nécessaires à l'intérieur de l'emprise ;
- La reconstitution d'une haie mixte ;
- Le déplacement du compteur électrique en limite de propriété.

6.2. Contraintes de réalisation

Durant les travaux, la CIREST veillera à :

- Fournir des installations de chantier hermétiques, sans possibilité d'accès à l'établissement ;
- A sécuriser les activités à proximité de manière à ce que l'exploitation du lycée et la vie scolaire soit maintenue.

6.3. Modalités de réalisation

La CIREST s'engage à :

- Procéder à un état des lieux avant et après les travaux.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240402-DEL006032024-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

Le Propriétaire s'engage à :

- Laisser la CIREST et les entreprises intervenants pour son compte occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, la parcelle mentionnée ci-avant ;
- Ne pas solliciter l'entreprise pour la réalisation de travaux non-inscrits dans la présente convention pendant la durée des travaux ;
- Laisser procéder à tous travaux de débroussaillage, élagage d'arbustes, reconnus indispensables pour permettre le bon déroulement du chantier ;
- Ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux ;
- Être présent lors des états des lieux.

6.4. Déclaration préalable aux travaux

Les demandes administratives relatives aux déclarations préalables aux travaux sont à la charge de la CIREST. La Commune de Saint-Benoît se verra jouer un rôle de facilitateur.

6.5. Délais de réalisation des travaux à entreprendre

La durée d'exécution des travaux est évaluée à **cinq (5) mois maximum** à partir de la réalisation de l'état des lieux, sauf cas de force majeure. Le délai de réalisation des travaux sera dans ce dernier cas prolongé d'une durée égale à la durée des événements constitutifs de la force.

Article 7. Redevance et indemnité

La présente convention n'ouvre droit à aucune redevance et/ou indemnité au bénéfice du Propriétaire.

De même, l'ensemble des travaux et aménagements qui bénéficieront au Propriétaire seront réalisés par la CIREST à titre gratuit.

Article 8. Signatures

Fait à SAINT-BENOIT, le

En deux (2) exemplaires originaux

Dont UN pour chacune des parties

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour le Propriétaire,
Le Maire de la Commune de Saint-Benoît

Pour la CIREST
Le Président de la CIREST

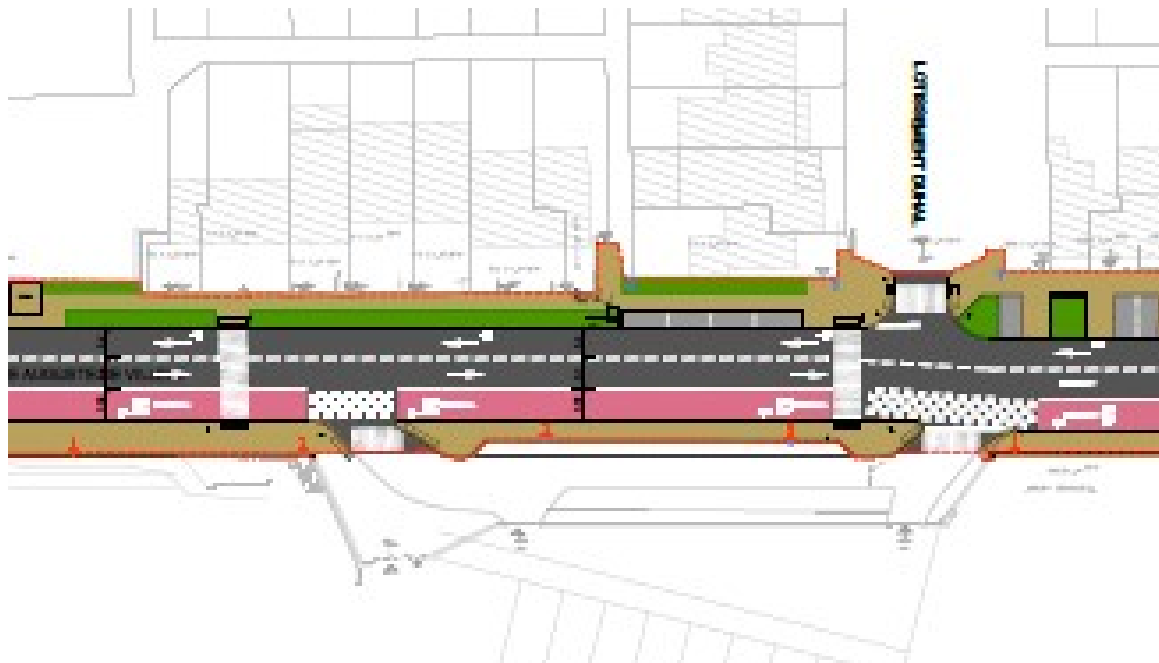
Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Annexe 1 : Plan d'aménagement (source : MOE – Etudes de conception niveau AVP – octobre 2022)

Extrait le long du stade :

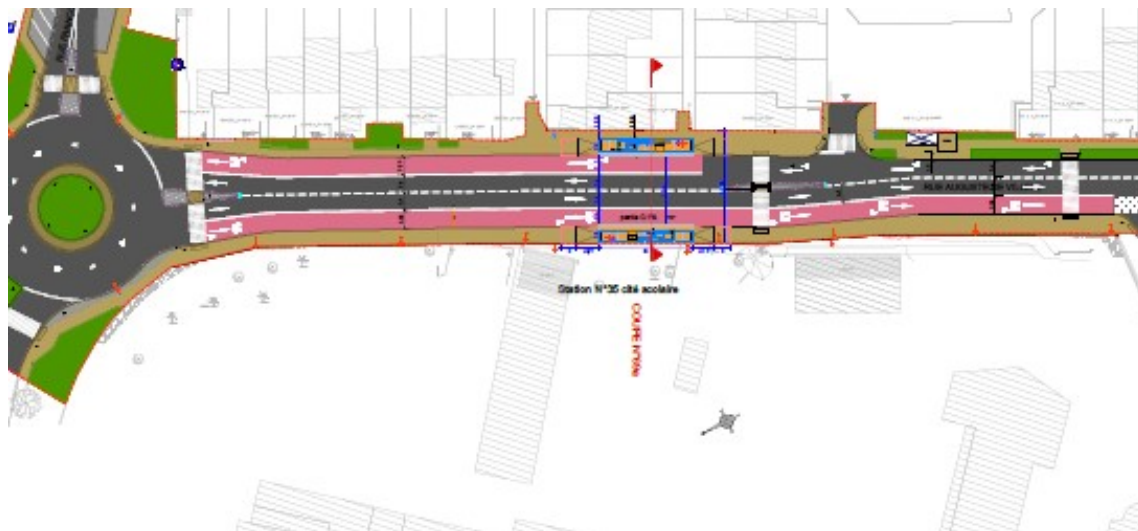


Extrait le long du collège :



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Extrait le long du lycée :



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Annexe 2 : Plans de délimitation parcellaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

CLIENT / MAÎTRE D'OUVRAGE
C.I.R.E.S.T
 28 Rue des Tamaris
 BP 134
 97410 SAINT-BENOÎT

DEPARTEMENT DE LA REUNION
 Commune de SAINT-BENOÎT
 Linéaire : "La Butte"
 Section : AR

Domaine Public Communal
PLAN DE DELIMITATION

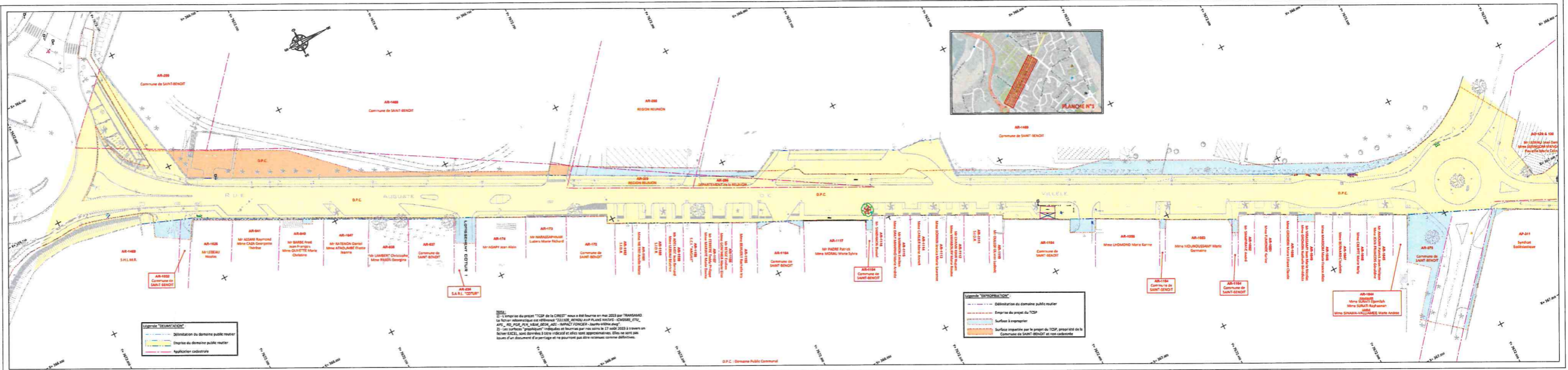
ENQUÊTE POUR DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉTERMINATION

Rue Auguste de Villele

Plan de situation

PLANCHE N°1

Échelle	Date	Version	Modifications
1/500		1	
		2	



Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20240402-DEL006032024-DE
 Date de réception préfecture : 02/04/2024